



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

N° SPR 02/2026

(L.181-10-1 du code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECYF
Commune de NEULISE

Date, objet et conduite de la consultation : Est soumise à consultation du public au titre de l'article L181-10-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société RECYF en vue de la création d'une nouvelle installation dédiée au tri et à la valorisation des métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères sur la commune de Neulise (42590). Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique n° 2791 de la nomenclature des ICPE, avec un rayon d'affichage de 2 kms incluant les communes suivantes : Pinay, Saint-Jodard et Saint-Marcel-de-Félines. La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et la Communauté de Communes de Forez-Est seront également consultées.

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu **du 21/10/2026 à 09h00 au 21/01/2027 à 12h00 inclus**.

Elle sera conduite par M. Michel ZOBOLI, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon le 09/09/2026. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme Joyce CHETOT, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Composition et consultation du dossier : Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7716/> et depuis le site Internet des services de l'Etat dans la Loire : www.loire.gouv.fr (rubrique : "Action de l'Etat - Environnement - ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire"). Les communes désignées du périmètre disposeront d'une version au format numérique, et en mairie de Neulise un poste informatique dédié sera installé.

Toute personne pourra demander à consulter ce dossier sur support papier à la mairie de Neulise (42590), 54 chemin Vieux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis.

Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire aux services consultés, les réponses du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public ainsi que les éventuelles informations complémentaires transmises.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de la société RECYF, représentée par M. Eric CHAPPARD, par courriel : contact-neulise@recyf.fr.

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées sur le registre papier ouvert en mairie de Neulise et sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7716/>, par courriel à l'adresse suivante : Consultation-du-public-7716@registre-dematerialise.fr ainsi que par courrier postal adressé à la mairie de Neulise, à l'attention de M. Michel ZOBOLI, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques à la salle « Ancienne Cantine » sise 10 Place du Souvenir, à Neulise, en présence du pétitionnaire, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux questions des participants :

- **réunion d'ouverture** : **mercredi 04/11/2026 de 18h30 à 20h30**,
- **réunion de clôture** : **vendredi 08/01/2027 de 18h30 à 20h30**.

Les compte-rendus des réunions seront consultables sur le site de la consultation.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à disposition du public au cours de 2 permanences **pour tout public** :

- **en mairie de Neulise** : **mercredi 25/11/2026, de 14h00 à 17h00 ;**
- **à la médiathèque de Neulise, 85 chemin Vieux :**
samedi 16/01/2027, de 09h00 à 12h00.

A l'issue de la consultation du public :

Le commissaire-enquêteur rendra public, sur le site dédié à la consultation, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision préfectorale et pendant une durée d'un an.

Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision unique d'autorisation environnementale, ou bien la décision de refus le cas échéant.

Accédez (à partir du 21/10/2026, 9h00) au site de la consultation en flashant ce code QR :

